

## Convention de mise à disposition d'un logement à titre gratuit

---

### Délibération 2019-086

#### Exposé

Les affectations de logements sont réalisées selon la procédure existante à ce jour (procédure n° DDP-P-09-01 du 1<sup>er</sup> octobre 2007, modifiée le 27 janvier 2009) et l'accord sur le régime des astreintes entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Monsieur Florian TAVIAUX occupe un poste d'Assistant technicien de distribution à la direction de la distribution et effectuera, à l'issue de son programme de qualification une astreinte de type A sur les installations de « Montmartre ».

Il est proposé de mettre à la disposition de Monsieur Florian TAVIAUX, un local à usage d'habitation de Type T3, au 15 rue Seveste à Paris 18<sup>ème</sup>, à titre gratuit, précaire et révoquant à compter du 11 octobre 2019 pour toute la durée de l'astreinte.

La valeur locative de ce logement a été estimée par une agence immobilière, en date du 19 septembre 2017, à 1620,00 € par mois hors charge, actualisée au 1<sup>er</sup> janvier 2019 à 1640,28 € par mois hors charges.

Conformément à la procédure en vigueur et à l'Accord sur le régime des astreintes à Eau de Paris applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'occupation se fera à titre gratuit.

**Il est proposé d'autoriser le Directeur général à signer la convention de mise à disposition de Monsieur Florian TAVIAUX d'un logement à titre gratuit, précaire et révoquant.**

Le Conseil d'administration,

Vu les articles R 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris,

Vu l'accord sur le régime des astreintes signé le 18 juin 2018, entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Vu la procédure de gestion des logements Eau de Paris en date du 1<sup>er</sup> octobre 2007, modifiée le 27 janvier 2009,

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire,

Après en avoir délibéré : à l'unanimité  à la majorité

**DECIDE**

**Article 1 :**

Le Directeur général de la régie est autorisé à signer avec Monsieur Florian TAVIAUX la convention de mise à disposition, à titre gratuit, précaire et révocable du logement situé, 15 rue Seveste à Paris (75018) au titre de son astreinte de niveau A, à compter du 11 octobre 2019 pour la durée de l'exercice de celle-ci.

**Article 2 :**

Les charges locatives liées à l'occupation seront facturées à Monsieur Florian TAVIAUX.

**Article 3 :**

Les recettes correspondantes à ces occupations seront imputées sur le budget d'exploitation des exercices 2019 et suivants de la régie – articles 752, 7087 et 165.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-après mentionnés

Madame la Présidente du Conseil d'administration de la régie Eau de Paris  
Célia BLAUDEL



Délibération du Conseil d'administration du : **11 octobre 2019**

Affiché au siège de la régie le : **14 OCT. 2019**

Transmis au représentant de l'Etat le : **14 OCT. 2019**

Acte rendu exécutoire par le Directeur général de la régie le : **14 OCT. 2019**

La présente délibération peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'affichage au siège de la régie.

